Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13 JUIL. 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 13 juillet 2026 à 20 heures, à l'Édifice P.-Benoit, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Jean-François Provencher
Guillaume Naud
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland
François Godin-Bellerive

Tous, membres du conseil et formant quorum.

Monsieur le Maire Sylvain Ouimet et Madame la Conseillère Marianne Lavallée sont absents.

Madame Marie-Claude Arcand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assiste à cette séance.

201-07-26

Nomination d'un président d'assemblée

ATTENDU QUE les séances du conseil sont présidées par le maire ou la mairesse suppléante, ou à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents, et ce, conformément à l'article 158 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseiller François Godin-Bellerive soit nommé président d'assemblée pour la présente séance.

202-07-26

Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que corrigé, avec le retrait des points suivants :

- 3.8 Mandat d'accompagnement - Projet de requalification de l'église St-Charles de Grondines;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- 3.12 Suivi à la résolution 074-03-26 – Révision de l'organigramme de la municipalité;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

203-07-26

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 est adopté tel que rédigé.

204-07-26

Adoption des comptes

c.c. 336

Proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juillet 2026 : 508 718,58 $;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juin 2026 au montant de 376 391,88 $.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégralité de la période de questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

205-07-26

Abrogation de la résolution 190-06-21 - Mandat pour la mise à jour des carnets de santé du Vieux Presbytère de Deschambault et du Presbytère de Grondines

c.c. 336

ATTENDU QUE, suivant la résolution 190-06-21 adoptée le 14 juin 2021, le conseil retient les services de DG3A inc. pour la mise à jour des carnets de santé du Vieux Presbytère de Deschambault et du Presbytère de Grondines, et autorise à cette fin une dépense de 4 125 $ taxes exclues;

ATTENDU QUE les carnets de santé sont requis pour notamment procéder à des travaux de réfection des bâtiments et effectuer des demandes de soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire de nouvelles demandes de prix pour la mise à jour des carnets de santé du Vieux Presbytère de Deschambault et du Presbytère de Grondines;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise un budget de 8 000 $ pour l'octroi du mandat de la mise à jour des carnets de santé du Vieux Presbytère de Deschambault ainsi que du Presbytère de Grondines;

QUE la résolution 190-06-21 est abrogée.

206-07-26

Mandat pour la construction d'un édicule au Couvent de Deschambault

c.c. 336

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection du chauffage du Couvent de Deschambault, un édicule doit être construit afin d'abriter les bonbonnes de propane;

ATTENDU QUE des prix sont demandés à différents entrepreneurs pour la réalisation de ce mandat et que les prix soumis excèdent l'évaluation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande de nouvelles offres de prix à une liste de fournisseurs définis par le conseil pour la construction d'un édicule au Couvent de Deschambault.

207-07-26

Amendement à la résolution 011-01-26 - Chauffage du Couvent de Deschambault - Directives de changement DC-EL-02 et DC-EL-03

c.c. 336

ATTENDU QUE, par la résolution 011-01-26 adoptée le 19 janvier 2026, le conseil octroie à Construction Danoco inc. le contrat de mise aux normes de la chaufferie du Couvent de Deschambault, au montant de 237 420,20 $ taxes exclues;

ATTENDU QUE des non-conformités ont été observées au niveau des conduits électriques existants, et qu'il devient nécessaire de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE dans le but de réduire les coûts et gagner de la surface sur la cloison recevant la nouvelle entrée électrique, il est préférable de changer deux panneaux de distribution;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires sont à prévoir pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les directives de changement DC-EL-02 et DC-EL-03 au montant de 1 959,65 $ et 7 042,05 $ taxes exclues respectivement, pour les travaux supplémentaires;

QUE la résolution 011-01-26 est amendée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

208-07-26

Amendement à la résolution 099-04-26 - Contribution financière à Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines pour des travaux de peinture du Moulin à vent de Grondines

c.c. 336

ATTENDU QUE, par la résolution 099-04-26 adoptée le 13 avril 2026, le conseil octroie une contribution financière de 5 000 $ maximum à Culture et patrimoine Deschambault-Grondines (CPDG) pour la réalisation de travaux de peinture intérieure du Moulin à vent de Grondines;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'avère plus élevé que celui estimé, et que CPDG demande le remboursement complet de la facture, c'est-à-dire d'une somme de 5 886,25 $ plus la part des taxes qui doivent être assumées par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil amende la résolution 099-04-26, et accepte de procéder au remboursement des coûts au montant de 5 886,25 $ plus la part des taxes à être assumées par l'organisme et en autorise le paiement.

209-07-26

Abrogation de la résolution 348-12-25 - Nomination des officiers municipaux

ATTENDU QU'à la suite de changements au niveau des membres de l'équipe du service des travaux publics, il y a lieu de revoir la liste des officiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil abroge la résolution 348-12-25 – Nomination des officiers municipaux et nomme les officiers suivants :

- Inspecteur municipal (responsable des travaux publics), comprenant toutes les fonctions qui y sont rattachées, notamment pour l'aqueduc, les mauvaises herbes et les conflits de voisinage (conciliateur-arbitre), mais aussi comme gardien d'enclos public/contrôle animalier et l'encadrement concernant les chiens :
 - Marie-Claude Arcand (responsable par intérim)
 - Pascal Coudé (responsable adjoint)

Substituts aux fonctions décrites ci-dessus :
- Jonathan Boucher
- Alexandre Gignac
- Félix Girard
- Éric Harvey
- Claude Huot
- Patricia Leclerc
- Jenny Paquet
- Mélanie Ratté
- Christian Trudel

- Inspecteur en bâtiment, inspecteur en environnement et inspecteur désigné pour l'application de la loi et des règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement*

Formules Municipales - No 5614-MST

et l'urbanisme ou autres lois et règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité, dont la qualité des services, et fonctionnaire désigné :

- Diane Du Sablon
- Judy Du Sablon

210-07-26

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.10.3 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de mille (1000) heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de quatre milles (4 000) heures exigées sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins quinze (15) heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à deux milles (2 000) heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés du service des travaux publics;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

211-07-26

Appui à la démarche citoyenne - École St-Charles-de-Grondines

ATTENDU QUE par son architecture, son histoire unique et son enracinement dans la communauté, l'école St-Charles-de-Grondines a une grande valeur pour les résidents du secteur;

ATTENDU QU'un groupe de parents et résidents demandent au Centre de services scolaire de Portneuf de revoir l'organisation scolaire 2026-2027 de l'école St-Charles-de-Grondines afin de privilégier une structure à niveaux doubles plutôt qu'à niveaux triples, ce qui offrirait des conditions plus favorables à la réussite éducative des élèves, notamment en facilitant l'accès à l'anglais intensif, en permettant des groupes mieux adaptés à leurs besoins et en améliorant les conditions d'enseignement;

ATTENDU QU'une structure à niveaux doubles favoriserait également la stabilité et l'attractivité de l'école en facilitant le recrutement et la rétention du personnel, tout en permettant d'accueillir davantage d'élèves, y compris de nouvelles familles et des fratries;

ATTENDU QUE bien qu'elle représente un investissement supplémentaire à court terme, cette option contribuerait à la qualité des services éducatifs, à la vitalité du milieu et à la pérennité de l'école, des éléments qui devraient être considérés au même titre que les impératifs budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines appuie la démarche des parents et résidents du secteur de Grondines, auprès du Centre de services scolaire de Portneuf, de considérer une structure à niveaux doubles plutôt qu'à niveaux triples pour l'organisation scolaire 2026-2027, le tout afin de tenir compte de la réalité particulière de l'école St-Charles-de-Grondines et des enjeux propres aux petites écoles rurales.

212-07-26

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Dépôt des états financiers 2025

c.c. 336

Proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) dont la contribution de la municipalité au déficit de l'année 2025 pour l'OMHGP de Deschambault est de 2 897,30 $.

213-07-26

Inscription au Sommet électoral 2026 de l'Union des municipalités du Québec

c.c. 336

ATTENDU QUE le Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lieu le 18 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec, et que le coût d'inscription est de 150 $ taxes exclues, par participant;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de Marianne Lavallée, conseillère, au Sommet électoral 2026 de l'UMQ le 18 septembre prochain à Québec, et par conséquent, autorise le paiement de l'inscription au montant de 150 $ taxes exclues, le remboursement des frais de déplacement et des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

214-07-26

Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport de synthèse des données colligées sera remis à la municipalité par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permet à la FQM d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité déclare son intérêt au Programme Éco Énergie 360;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou son substitut, à signer l'autorisation de collecte de données et à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet et à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

215-07-26

Appui au projet de végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines

CONSIDÉRANT QUE l'absence de végétation sur les rives du fleuve a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial, comme le fait de favoriser l'augmentation de la température de l'eau, favoriser le développement d'espèces invasives comme la Renouée du Japon et, plus généralement, d'offrir un milieu pauvre en biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Les Deux Rives fait une demande d'appui à la municipalité de Deschambault-Grondines concernant le projet de « végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent » sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs résidents de la municipalité, sondé dans le cadre du projet de Portfolio de solutions techniques de stabilisation des berges en octobre 2023, réalisé par le Comité ZIP Les Deux Rives, à végétaliser leurs rives;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Les Deux Rives prévoit déposer une demande d'aide financière dans plusieurs programmes pour couvrir les dépenses du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de proposer, planifier et réaliser gratuitement la plantation d'arbustes sur les terrains des propriétaires riverains et intéressés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les objectifs du Plan de Gestion Intégrée Régional (PGIR) défini collectivement par la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial :

- Objectif D.2.4 : Restaurer des milieux naturels en rives du fleuve sur une longueur de 10 km et l'action suivante :
 - Action 14 : Mettre en place des mesures de renaturalisation des rives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité appuie le projet de Végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur son territoire;

QUE la municipalité s'engage à fournir un soutien technique par le partage de connaissances et une assistance afin de rejoindre les riverains concernés par le biais d'une contribution en services estimée à mille dollars (1 000 $) pour ce projet.

Mandat d'accompagnement - Projet de requalification de l'église St-Charles de Grondines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Formules Municipales - No 5614-MST

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

216-07-26

Adoption du règlement N°355-26 abrogeant le règlement N°155-13 et ses amendements afin de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 juin 2013 le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur son territoire, et ainsi libérer les sommes réservées à ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°355-26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°355-26 abrogeant le règlement N°155-13 et ses amendements afin de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet d'abroger le programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et de libérer les sommes réservées pour ce dernier.

ARTICLE 4 : ABROGATION DU RÈGLEMENT N°155-13

Le présent règlement abroge le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 13e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N°176-15 relativement aux modalités de prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Jean-François Provencher, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement N°176-15 relativement aux modalités de prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement N°176-15 relativement aux modalités de prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Jean-François Provencher, conseiller, dépose et présente un projet de règlement modifiant le règlement N°176-15 et ses amendements relativement aux modalités de prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 13 du règlement afin d'abolir le coût fixe pour l'administration par la municipalité, des services facturés en vertu des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur son territoire.

Suivi à la résolution 074-03-26 – Révision de l'organigramme de la municipalité

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Assemblée publique de consultation – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1

Conformément à la résolution 181-06-26 adoptée le 8 juin 2026, le conseil municipal entend les personnes intéressées par le règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1.

Le président d'assemblée François Godin-Bellerive explique le projet de règlement et mentionne que ce dernier contient une disposition dont la nature et les modalités peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes et organismes convoqués à cette assemblée, selon la Loi, par un avis public en date du 17 juin 2026, sont invités à formuler leurs interrogations :

- Aucune intervention.

217-07-26

Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Formules Municipales - No 5614-MST

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée par un citoyen afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone M-1 qui est délimitée en bordure du chemin du Roy, à l'intersection de la rue Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre l'aménagement d'espaces de stationnements supplémentaires sur les lots visés, pour éviter le stationnement de véhicules en bordure de la rue et assurer la sécurité des clients, des citoyens et des usagers de la route dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est d'accord avec la proposition d'inclure les deux lots dans la zone M-1 afin de faciliter les opérations du commerce de restauration (Casse-croûte du Roy);

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation mixte (résidentielle et commerciale) à ces deux lots;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le second projet de « *Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1* ».

Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité

Guillaume Naud, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

218-07-26

Dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité, et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme N°124-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à la clientèle du Casse-croûte du Roy sur un espace adjacent à la rue Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 235 417 et 3 235 418 visés par cette demande sont actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse et est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre les modifications réglementaires requises dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le projet de « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité* »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 10 août 2026 à 20 heures au Centre des Roches.

219-07-26

Demande de dérogation mineure – Lotissement du terrain afin de séparer la partie résidentielle de la partie agricole du lot 3 926 607, en zone Rb-5 (380, chemin Sir-Lomer-Gouin)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lotissement du lot 3 926 607 en zone Rb-5 afin de séparer la partie résidentielle de la partie agricole;

ATTENDU QUE selon le tableau 4.2 du règlement de lotissement N°126-11, la superficie minimale doit être de 1500 m^2 pour un terrain partiellement desservi, alors que la superficie sera de 1042 m^2;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l'application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure, à la condition que la zone dite tampon soit reboisée avec différentes variétés d'arbres tels que conifères et feuillus;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°06-2026 a été publiée le 1er juin 2026;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : Aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure à la condition que la zone dite tampon soit reboisée avec différentes variétés d'arbres tels que conifères et feuillus et autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, à délivrer un permis de lotissement.

220-07-26

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Utilisation pour des fins autres qu'agricoles sur les lots 3 233 543 et 3 233 544

ATTENDU QUE l'entreprise Dolbec Carrefour 254 inc. désire acquérir la propriété située au 153, 2e Rang à Deschambault-Grondines, portant les lots 3 233 543 et 3 233 544, et dépose à la municipalité une demande d'autorisation qu'elle entend adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but de convertir un nouveau bâtiment à être érigé pour une utilisation commerciale compatible avec la réglementation municipale;

ATTENDU QUE cette demande vise à préciser un poste d'essence dans l'usage « services automobiles », et ajouter les usages de restauration rapide dans l'usage « Établissement de restauration » ainsi que la vente de produits alimentaires dans l'usage « Commerce de voisinage » sur les lots 3 233 543 et 3 233 544;

ATTENDU QUE ce lot est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage « services automobiles » est actuellement autorisé sur le lot 3 233 543;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés en zone agricole et qu'en pareilles circonstances, une demande doit être soumise à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la recommandation de la municipalité doit être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, la municipalité retient les éléments suivants à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- L'espace visé par cette demande possède une faible superficie et vise à reconnaître l'utilisation des lieux à des fins autres qu'agricoles qui est exercée à cet endroit depuis de nombreuses années;
- L'acquisition des lots 3 233 543 et 3 233 544 par le demandeur n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes;
- L'autorisation de cette demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité et l'intégrité de la zone agricole puisque l'espace touché par celle-ci, est situé dans une zone commerciale, et d'autres activités commerciales y sont déjà implantés;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* mentionne qu'une demande doit être faite à la municipalité en plus de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil appuie cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

221-07-26

<u>Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation du lot 3 232 949</u>

ATTENDU QU'une demande est déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par les futurs acquéreurs du lot 3 232 949 du cadastre du Québec, en vue de procéder à son aliénation dans le but de procéder à des activités agricoles;

ATTENDU QUE les parcelles qui seront conservées par le propriétaire actuel des lots 3 232 924 et 3 232 916, demeureront sous couverture végétale et préserveront leur vocation agricole;

ATTENDU QUE la recommandation de la municipalité doit être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'en regard des critères prévus à l'article 62 de la Loi, la municipalité retient les éléments suivants à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- L'autorisation de cette demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité et l'intégrité de la zone agricole puisque tous les espaces visés par cette demande conserveront une vocation agricole;
- Les activités agricoles exercées par un producteur dans ce secteur en créant une grande propriété foncière dédiée à la culture des sols, seront conservés;

Formules Municipales - No 5614-MST

- Elle n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité appuie cette démarche visant à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vue de procéder à l'aliénation du lot 3 232 949;

QUE la municipalité transmette un avis favorable relativement à cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

222-07-26 **<u>Demande de permis – Partie saillante – 102, rue Johnson</u>**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour rénover le perron en façade de la propriété située au 102, rue Johnson, sur le lot 3 235 356 en zone Rb-3;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

223-07-26 **<u>Demande de permis – Partie saillante – 479, chemin du Roy</u>**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la modification du perron en façade de la propriété située au 479, chemin du Roy, sur le lot 5 915 658 en zone Rb-201;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, **n'autorise pas** l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, **mais suggère au** propriétaire de soumettre une nouvelle demande en

tenant compte des recommandations suivantes : conserver les colonnes blanches, créer des demi-murs de ± 36 pouces de hauteur, recouverts du même revêtement que le reste de la bâtisse, et de laisser les parties du haut ouvertes ou seulement fermées pour l'hiver.

224-07-26

Demande de permis – Rénovations extérieures – 90, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour remplacer des fenêtres sur la propriété située au 90, chemin du Roy, sur le lot 3 926 704 en zone Af/b-206;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, **mais conditionnellement à ce** que la fenêtre de côté soit également à guillotine.

225-07-26

Demande de permis – Rénovations extérieures – 267, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour plusieurs rénovations extérieures à la propriété située au 267, chemin du Roy, sur le lot 3 235 165 en zone M-13;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, **mais conditionnellement à ce que** :

Formules Municipales - No 5614-MST

- Les contre-fenêtres en bois soient restaurées et/ou changées pour des nouvelles dans le même matériau;
- Les fenêtres soient de couleur crème ou blanche, et non noires;
- Les portes de côté soient restaurées ou changées pour une porte identique à celle existante, ou en dernière option, une porte en acier mais mieux agencée avec le modèle de la maison;
- Les portes à l'arrière soient de couleur crème ou blanche.

226-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Clôture – 249A – 249D, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'implantation d'une clôture d'intimité en cour arrière de la propriété située au 249A – 249D, chemin du Roy, sur le lot 3 235 260 en zone M-11;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé, et laisse le choix de la couleur de teinture au propriétaire.

227-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Clôture – 137, 2e Rang

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'implantation de deux sections de clôture avec des portes sur la propriété située au 137, 2e Rang, sur les lots 3 233 547 et 3 420 122 en zone Cb-301;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

228-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Aménagement d'un stationnement – 11, rue des Pins

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour aménager une section de stationnement pour l'implantation de bornes de recharge sur la propriété située au 11, rue des Pins, sur le lot 3 234 901 en zone Cb-201;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé, **mais conditionnellement à ce que** :

- Une ou des allées de circulation piétonne soient aménagées afin de relier l'aire de stationnement au bâtiment principal;
- Ajouter un écran architectural et/ou végétal autour des transformateurs et cabinets;
- Ajouter une bande de végétaux entre la clôture du lot voisin et les bornes de recharge.

229-07-26

Demande de permis – Rénovation extérieure – 740, chemin du Faubourg

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'ajout d'une thermopompe en cour latérale à la propriété située au 740, chemin du Faubourg, sur le lot 3 927 807 en zone Rb-202;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé.

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

230-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Abattage d'arbres – 207, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'abattage d'arbres à la propriété située au 207, chemin du Roy, sur le lot 3 235 331 en zone M-8;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

231-07-26

Demande de permis – Rénovation extérieure – 204, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour le changement des fenêtres en façade de la propriété située au 204, chemin du Roy, sur le lot 6 653 487 en zones M-7 et A-209;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résidence est un bâtiment à intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, **mais conditionnellement à ce que** les fenêtres soient divisées en quatre sections dont les deux extrémités ouvrent à battant et soit composées de quatre croisillons divisés de haut en bas, et s'il s'avère impossible de produire ce modèle de fenêtre, le comité est d'accord pour accepter le modèle divisé en trois, comme proposé dans la demande.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

232-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Aménagement d'une aire de stationnement – 448A, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour le réaménagement d'un stationnement en cour avant de la propriété située au 448A, chemin du Roy, sur le lot 3 235 029 en zone Rb-201;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé, **mais conditionnellement qu'à** partir de la droite de la galerie en façade, jusqu'à l'extrémité gauche du terrain, cette partie soit gazonnée et qu'un aménagement paysager de végétaux (plate-bande) soit aménagé à droite de la façade afin de camoufler la fondation de la maison.

233-07-26

Demande de certificat d'autorisation – Spa – 530, chemin des Ancêtres

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour l'installation d'un spa sur la propriété située au 530, chemin des Ancêtres, sur le lot 3 927 909 en zone Ra-104;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé, **mais conditionnellement à ce qu'un** écran végétal soit ajouté pour dissimuler le spa.

234-07-26

Demande de permis – Construction d'une résidence familiale — 11, rue Trottier

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction dune nouvelle résidence de type mini maison située au 11, rue Trottier, sur le lot 6 615 731 en zone Ra-109;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis demandé, **mais conditionnellement à ce que** :

- Le perron en béton en cour avant ait un maximum de 3 contre-marches ou que le perron soit fait d'un autre matériau;
- Le revêtement noir soit plus pâle de plusieurs tons;

De plus, le conseil suggère fortement de :

- Changer tous les éléments noirs (acier, fenêtres, portes, fascia, etc.) pour une teinte plus pâle, telle que la couleur « fusain »;
- Changer la couleur du bardeau d'asphalte pour une teinte plus pâle, telle que du « gris charbon ».

235-07-26

<u>Appel d'offres – Entretien d'hiver des chemins</u>

c.c. 336

ATTENDU QUE le contrat d'entretien d'hiver des chemins est arrivé à échéance et qu'il importe de procéder à un nouvel appel d'offre public;

ATTENDU QUE la durée du prochain contrat d'entretien d'hiver des chemins est d'une durée de trois ans avec possibilité de reconduction d'une année;

ATTENDU QU'une clause d'ajustement du prix du carburant est incluse au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la publication d'appels d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi qu'un avis d'appels d'offres dans le Courrier de Portneuf pour l'entretien d'hiver des chemins pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction d'une année à compter de la saison hivernale 2026-2027.

236-07-26

<u>Appel d'offres – Entretien d'hiver des trottoirs, stationnements, bornes-fontaines et sablage</u>

c.c. 336

ATTENDU QUE les contrats d'entretien d'hiver des trottoirs, stationnements, bornes-fontaines et du sablage sont arrivés à échéance et qu'il importe de procéder à un nouvel appel d'offres public;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la durée du prochain contrat d'entretien d'hiver des trottoirs, stationnements, bornes-fontaines et du sablage est d'une durée d'une année avec possibilité de reconduction d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi qu'un avis d'appel d'offres dans le Courrier de Portneuf pour l'entretien d'hiver des trottoirs, des stationnements et des bornes-fontaines et du sablage pour la saison hivernale 2026-2027 avec une option de renouvellement pour une année.

237-07-26

c.c. 336

Caractérisation environnementale des sols – Site de dépôt de neige

ATTENDU QUE la municipalité exploite un site de dépôt de neige d'une superficie approximative de 1 050 m² et qu'il a été observé au cours des dernières années, une problématique d'imperméabilisation du fond de l'aire de ce dépôt;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'entretien de ce site, en retirant le matériel de surface colmaté jusqu'à atteindre la couche de sol d'origine, tout en assurant une gestion adéquate des déblais, conformément aux exigences des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés;

ATTENDU la nécessité de procéder à une caractérisation environnementale des sols pour le site du dépôt de neige municipal;

ATTENDU QUE la compagnie Argus Environnement inc. dépose une offre de services pour la réalisation de ce mandat, au coût de 4 875 $ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie le mandat à Argus Environnement inc., de procéder à une caractérisation environnementale des sols du site de dépôt de neige municipal, au coût de 4 875 $ taxes exclues.

238-07-26

Demande d'autorisation de passage – Evénement « Mouvement Tu peux »

ATTENDU QUE l'événement « Mouvement Tu peux » se déroulera du 3 au 10 septembre 2026, dans le but de sensibiliser et de collecter des fonds pour soutenir les organismes communautaires en santé mentale du Québec, et en lien avec la Journée mondiale de la prévention du suicide;

ATTENDU QUE l'activité se terminera au Centre des Roches, par l'accueil des participants et des organismes, une activité de reconnaissance, la remise des fonds recueillis, ainsi qu'un spectacle-bénéfice et des activités de sensibilisation;

ATTENDU QUE l'organisatrice Sara Beaulac sollicite le conseil municipal pour autoriser le passage des participants, partenaires et citoyens, mais aussi le prêt gratuit du Centre des Roches, pour les activités de clôture le 10 septembre prochain;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise les participants de l'événement « Mouvement Tu peux » à circuler le 10 septembre prochain sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisatrice d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable de circuler sur les routes sous sa juridiction ou de toute autre autorité concernée, et de posséder les assurances appropriées à cet événement;

QUE la sécurité sur le parcours relève de l'organisme;

QUE la municipalité n'autorise pas le prêt gratuit du Centre des Roches pour clore les activités du parcours, mais en autorise la location suivant la disponibilité et les politiques afférentes;

QUE l'information soit diffusée sur les différentes plateformes de la municipalité.

239-07-26

Demande d'autorisation de passage – Tour cycliste Santé Alcoa

ATTENDU QUE le samedi 12 septembre 2026 se tiendra le Tour cycliste Santé Alcoa pour la Fondation Santé Portneuf, et qu'à cette fin, l'organisation demande l'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le Tour cycliste Santé Alcoa en lien avec la Fondation Santé Portneuf, à circuler le 12 septembre prochain sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable de circuler sur les routes sous sa juridiction ou de toute autre autorité concernée, et de posséder les assurances appropriées à cet événement;

QUE la sécurité sur le parcours relève de l'organisme;

QUE l'information soit diffusée sur les différentes plateformes de la municipalité.

240-07-26

Travaux d'asphaltage sur le boulevard des Sources

c.c. 336

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'asphaltage sur le boulevard des Sources;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été demandées et que Construction et Pavage Portneuf dépose l'offre la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le conseil octroie le mandat à Construction et Pavage Portneuf, d'effectuer des travaux d'asphaltage sur le boulevard des Sources, au coût de 9 877,76 $ taxes exclues;

QUE cette dépense est appropriée aux surplus accumulés, et au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collective du Québec (TECQ) 2024-2028.

241-07-26

c.c. 336

Remise à neuf de pompes pour le poste de St-Amant

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des moteurs et des pompes du poste St-Amant;

ATTENDU QU'à la suite du retrait d'une des 4 pompes en fonction, il y a lieu de procéder au réusinage de celle-ci puisqu'uniquement la partie supérieure peut être récupérée;

ATTENDU QUE la compagnie CWA Mécanique de procédé dépose une offre de prix pour le réusinage de la pompe #1 au coût de 23 795 $ taxes en sus;

ATTENDU QUE les quatre pompes présentent le même niveau d'usure puisqu'elles fonctionnent en alternance, et ce, depuis leur mise en service;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des quatre moteurs et des quatre pompes et au réusinage de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil octroie le mandat à CWA Mécanique de procédé, d'effectuer des travaux de remise à neuf de deux pompes pour le poste de pompage St-Amant, au prix budgétaire de 23 795 $ taxes exclues par pompe;

QUE le conseil autorise un budget maximal de 9 000 $ pour l'achat d'un pont portique pour ces travaux notamment;

QUE cette dépense est appropriée aux surplus accumulés, et au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collective du Québec (TECQ) 2024-2028.

Récolo

Marianne Lavallée étant absente, le suivi des décisions prises par Récolo est reporté à la prochaine séance municipale.

Informations

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

L'intégralité de la période de questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

242-07-26

Clôture et levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre de jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Godin-Bellerive
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 h 24.

François Godin-Bellerive, Président d'assemblée	Marie-Claude Arcand, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe